DECLARATION LIMINAIRE du 8 JUIN 2020

Un suicide n'est jamais un acte anodin, le suicide de notre collègue M. [redacted] n'est pas à occulter.

Une pétition datée du 14 janvier 2019 émanent des agents du SIP/SIE St Louis listait de nombreuses problématiques et vous demandait « **des solutions afin de pouvoir réaliser les tâches dans des conditions acceptables ».**

Une fiche de signalement rédigée par l'ensemble des agents dénonçant des conditions de travail dégradées a été évoquée lors du CHSCT exceptionnel du 28 janvier 2019. Un collègue du SIP/SIE de Saint Louis est venu témoigner des conditions de travail difficiles et du manque cruel d'effectifs entraînant une surcharge importante de travail. Ainsi, plusieurs collègues de ce site étaient régulièrement écrêtés, chaque mois. Une déclaration liminaire de Solidaires FP lue en séance alertait le CHSCT sur l'importance des risques psycho-sociaux engendrés par le contexte actuel des réformes successives, en vous signalant l'épuisement physique et moral des personnels.

Dans la déclaration liminaire du 2 mai 2019, nous avons déploré l'absence d'un DUERP actualisé alors que de nombreuses modifications dans l'organisation du travail intervenaient en 2018 et se prolongeant jusqu'à 2020 (PAS, restructurations, NRP, suppressions d'effectifs …).

Le rapport 2017 du médecin de prévention présenté lors du CHSCT de 15 mai 2018 constatait déjà une augmentation importante des RPS, dont la moitié était liée aux conditions de travail.

Le rapport de visite du SIP/SIE de St Louis établi le 23 janvier 2020 par M. SPETTEL, notre ISST, est édifiant, quant à ses constatations dans le chapitre consacré aux RPS.

Les collègues et agents du département ont été choqués qu'aucune communication du décès de M. [redacted] n'ait été publiée dans Ulysse 68. C'est une absence totale de considération tant pour sa personne, sa famille que pour le collectif de travail.

Prétendre que les conditions de travail n'ont eu aucune incidence revient à nier les interactions entre vie professionnelle et vie personnelle. Sous-entendre qu'une personne avait des problèmes personnels n'est pas une condition suffisante pour faire l'impasse sur l'hypothèse que les conditions de travail ont pu peser dans sa décision.

L'Intersyndicale CFDT, SOLIDAIRES FP, CGT, FO refuse que l'incidence des conditions de travail soit éludée, lorsque survient un suicide.

L'Intersyndicale vous demande la plus grande transparence dans la période que nous vivons et allons vivre. Ainsi, nous vous demandons de communiquer tant au niveau local que national sur les événements dramatiques. Nous vous demandons de veiller tout particulièrement à ce qu'aucune entrave dans les prérogatives du CHSCT ne puisse être opposée.

L'Intersyndicale exige qu'un DUERP soit établi annuellement. C'est un moyen de prévention incontournable.

Nous avons une pensée particulière pour la famille de M. [redacted], et ses collègues, durement éprouvés.